



FOUNDATION/FONDATION

Le vice-président du Conseil agit à titre de représentant avec droit de vote faisant partie du Conseil d'administration de la Fondation de l'ACÉM, est élu pour un mandat d'un an et pourra être réélu pour un (1) mandat supplémentaire d'un an. À ce titre, il s'acquitte des responsabilités d'un représentant de la Fondation de l'ACÉM qui sont décrites dans les règlements administratifs de la Fondation de l'ACÉM.

Le vice-président du Conseil assure un leadership auprès du Conseil d'administration de la Fondation de l'ACÉM et soutient le président de la Fondation de l'ACÉM dans ses fonctions.

Si le président du Conseil est absent, refuse de s'acquitter de ses fonctions ou en est incapable, le vice-président du Conseil, le cas échéant, présidera lorsqu'il est présent toutes les réunions du Conseil et des membres.

Le nombre maximum de mandats pour chaque membre du Conseil d'administration est de deux (2) mandats de deux (2) ans.